



23 MAR. 2012 *

Secrétariat de direction **MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

*Copie RM
- Préfet Nord
STAP*
Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Paris, le 20 MAR. 2012

Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés

à

Affaire suivie par : Chantal AUBRY
chantal.aubry@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 32 50 - Fax : 01 40 81 34 08
fichier. : 75/rgarrosCSSpréf2011

Monsieur le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement
unité territoriale de Paris UT2
5, rue Leblanc
75911 PARIS cedex 15

QVI: N°168

DRIEA
Unité territoriale de Paris
Service Patrimoine, Paysage et Droit des Sols

26 MAR. 2012
A1200154
Secrétariat

Objet : Paris
site classé du bois de Boulogne
examen par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages du projet de
modernisation du stade Roland Garros (le plan guide)
PJ : procès-verbal de la CSSPP

La commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) a examiné le 15 décembre 2011 le plan guide de modernisation du stade Roland Garros, dans le site classé du bois de Boulogne à Paris.

Le projet a fait l'objet d'une présentation très détaillée et de qualité et d'un rapport de l'inspecteur général de l'administration du développement durable, Michel Brodovitch, qui ont permis aux membres de cette assemblée d'avoir une vue d'ensemble sur les enjeux et les ambitions du plan guide ainsi que sur ses premières propositions.

Après un large débat, les membres de la commission se sont déclarés favorables aux propositions figurant dans le plan guide par 14 avis favorables, 8 avis défavorables et 1 abstention. Cet avis favorable est toutefois assorti de plusieurs réserves portant sur :

- le maintien des deux bâtiments en meulière du Fleuriste et de l'Orangerie hors du périmètre des concessions. Leur gestion resterait de la compétence de la ville de Paris qui pourrait éventuellement les mettre à la disposition de la Fédération française de tennis (FFT), lors du tournoi de Roland Garros,
- la réduction de l'emprise de la concession temporaire dans la partie nord du jardin japonais,

**Présent
pour
l'avenir**

.....

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et énergie

- la stricte limitation des installations et des manifestations liées au tournoi dans les emprises actuelles et futures des concessions permanentes et temporaires situées au sud de l'avenue de la Porte d'Auteuil, sans débordement au nord de cette avenue. Notamment, aucune installation ou manifestation ne pourra être organisée dans le "petit Jean Bouin". Cela suppose l'exclusion du "petit Jean Bouin" de la concession d'occupation des stades Jean Bouin, accordée à la FFT pour une durée de 25 ans,
- l'ouverture au public, hors tournoi, des circulations nord-sud, à l'intérieur du stade Roland Garros, et de la place des Mousquetaires.

Ces réserves devront impérativement être prises en compte dans la poursuite de l'étude du projet.

D'autre part, en réponse à différentes questions sur le stationnement, une carte a été projetée situant les nombreux parkings organisés dans ce secteur du bois de Boulogne, qu'ils soient permanents ou provisoires lors des grandes manifestations comme le tournoi de Roland Garros. Conformément aux recommandations exprimées par le rapporteur et par la CSSPP, j'appelle votre attention sur cette occupation peu compatible avec les objectifs du classement et sur la nécessité de conduire une réflexion pour parvenir à une disparition progressive de ces stationnements à l'intérieur du bois. En tout premier lieu, il me paraît nécessaire de vérifier si ces occupations temporaires du bois, qu'elles concernent d'ailleurs le stationnement ou toute autre installation, ont bien été demandées et autorisées.

Enfin, la poursuite de l'étude du plan-guide devra être menée dans le même esprit d'échanges positifs que précédemment et être encadrée par le comité de gestion, en particulier en ce qui concerne la construction du nouveau court et de la couverture du stade Philippe Chatrier. Les demandes de permis de construire et de permis d'aménager seront soumises à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de la séance de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature


Jean-Marc MICHEL